



MENTORAT **CRHA**

## CONVENTION DE MENTORAT

Nom du MENTORÉ \_\_\_\_\_

Nom du MENTOR \_\_\_\_\_

Il est convenu que dans le cadre du programme de mentorat de l'Ordre des CRHA, le MENTOR et le MENTORÉ s'engagent dans une relation mentorale dont ils ont fixé les objectifs et qui doit se dérouler selon l'esprit et les conditions décrites dans cette convention. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé génériquement dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

### Conditions de base de la relation mentorale

L'accompagnement que le mentor fournit au mentoré se déploie sur une base volontaire et bénévole. Une attitude de respect doit prévaloir entre le mentor et le mentoré, et les lignes directrices énoncées dans le *Guide des pratiques exemplaires du mentorat* (document fourni par l'Ordre) doivent être respectées.

### Engagement du MENTOR

Le MENTOR, s'engage à encadrer le MENTORÉ pendant toute la durée de la convention, à le rencontrer en personne ou en utilisant d'autres moyens comme le téléphone ou la vidéoconférence. Les rencontres auront idéalement lieu une fois par mois et seront d'une durée de 60 à 90 minutes. Le mentor s'engage à soutenir le mentoré et à contribuer à son développement professionnel en le faisant bénéficier de son expertise et de son expérience. Le mentor investit le temps et les efforts nécessaires au maintien d'une relation positive et constructive avec son mentoré.

Le mentor aide le mentoré à développer sa confiance en soi, son estime de soi et son autonomie. Le mentor ne doit jamais faire les choses à la place du mentoré, celui-ci devant rester seul maître et responsable de ses actes et décisions.

### Engagement du MENTORÉ

Le MENTORÉ étant le principal bénéficiaire de la relation mentorale, **il est primordial qu'il en assume la plus grande partie de la responsabilité** en identifiant clairement ses objectifs de développement, en étant préparé pour les rencontres, en planifiant le moment des rencontres avec son MENTOR, en offrant plusieurs disponibilités et en étant en mesure de se déplacer à différents lieux de rendez-vous, en accomplissant les tâches et les projets convenus avec son MENTOR, ainsi qu'en acceptant la pleine responsabilité de ses décisions et de ses actions.

Le MENTORÉ s'engage plus particulièrement :

- à se rendre disponible pour rencontrer son MENTOR, idéalement une fois par mois pour une durée de 60 à 90 minutes;
- à contacter son mentor régulièrement;
- à lui fournir les informations nécessaires au bon déroulement de la relation mentorale et à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés;
- à faire preuve d'ouverture d'esprit, de rigueur et d'enthousiasme.

**Durée de la convention**

La présente convention est valide pour une durée de 12 mois, soit du \_\_\_\_\_ (mois/année) au \_\_\_\_\_ (mois/année).

**Fin de la relation**

Le MENTOR et le MENTORÉ pourront à tout moment mettre fin à la relation de mentorat. Mais avant de ce faire, ils doivent en informer le coordonnateur du programme de mentorat afin de lui donner les raisons qui motivent la fin de la relation mentorale.

L'adjonction éventuelle d'un nouveau mentor au MENTORÉ est à la discrétion du coordonnateur.

**Respect de la confidentialité**

Le MENTOR garantit la confidentialité des informations qui seront portées à sa connaissance de façon directe ou indirecte en sa qualité de MENTOR dans le cadre de cette relation mentorale, ceci même par-delà la fin des obligations respectives découlant de son engagement au programme de mentorat.

Le MENTORÉ garantit la confidentialité des informations qui seront portées à sa connaissance de façon directe ou indirecte dans le cadre de la relation mentorale, ceci même par-delà la fin des obligations respectives découlant de son engagement au programme de mentorat.

**Règlement des différends**

En cas de différend, le MENTOR et le MENTORÉ s'engagent à chercher en premier lieu une solution à l'amiable. Dans l'éventualité où ils ne pourraient s'entendre, ils s'engagent à communiquer avec le coordonnateur du programme de mentorat pour lui exposer les raisons de leur différend, afin que celui-ci puisse les aider à réconcilier leurs points de vue.

**Dégagement de responsabilités**

Le MENTOR ne sera, en aucun temps tenu responsable des actions et décisions prises par le MENTORÉ durant et après la relation de mentorat.

De la même façon, le MENTORÉ ne pourra être tenu responsable des décisions ou actions ou des conséquences découlant de leurs rencontres.

**Évaluation des résultats et encadrement**

Le MENTOR et le MENTORÉ acceptent de fournir au coordonnateur du programme les documents et rapports requis pour évaluer la progression de la relation mentorale, ceci tout en honorant leurs engagements face au respect de la confidentialité.

Le MENTOR \_\_\_\_\_

Le MENTORÉ \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Merci de retourner le document signé au [mentorat@ordrechrha.org](mailto:mentorat@ordrechrha.org)